# PROCES - VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 16 septembre 2020

Le seize du mois de septembre 2020 à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Mr Raymond ALEGRE, Maire.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	Х		
MILHES Bernadette	Х		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara		Х	
BAUTE Philippe	Х		
DUPUY Agnès	Х		
GIRARD Pascal	Х		
JONES Margaret	Х		
MARAVAL Alain	Х		
MORONI DENAT Martine			ALEGRE Raymond
REGNARD Armand			MARAVAL Alain
SERIS Bernard		Х	
TOTAL:	7	2	2
Nombre de votants :	9		

Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 septembre 2020. Ont été adressés aux conseillers les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARD Pascal a été nommé Secrétaire.

## DELIBERATIONS AJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR :

- Autorisation signature convention travaux Mérenvielle-SNCF
- Autorisation signature convention travaux Mérenvielle-Entreprise Equipement Infra

### 2020-30 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2020

Le Président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal en pièce jointe relatif à la séance du Conseil Municipal en date 24 juin 2020. Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré :

> Prend acte et approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 16 septembre 2020.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 9

Dont procuration : 2

Pour : 9

### 2020-31 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal en pièce jointe relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020. Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré :

> Prend acte et approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 16 septembre 2020.

## La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :

9

**Dont procuration** 

2

Pour

9

## 2020-32 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire signale que la présente délibération annule et remplace la délibération référencée 2020 N°11 en date du 23 mai 2020 et reçu en Préfecture le 3 juin 2020, suite à une non-conformité rédactionnelle de cette délibération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : afin de pouvoir assurer de façon continue le fonctionnement de l'administration de la Commune et sous réserve d'en rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, il convient de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré :

## La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :

9

Dont procuration

2

Pour

9

## 2020-33 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-2 et L.2122-2-1,

Vu le Procès-Verbal du 23 mai 2020, portant élection du Maire de la Ville de Mérenvielle,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée,

Considérant que le Conseil Municipal est composé de 11 membres et que, par conséquent le nombre d'adjoints est de 3 (trois) maximum,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de postes d'Adjoints au Maire à : 1 (un).

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré :

### La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :

9

Dont procuration

2

Pour

9

### 2020-34 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire signale que la présente délibération annule et remplace la délibération référencée 2020 N°12 en date du 23 mai 2020 et reçu en Préfecture le 3 juin 2020, suite à une non-conformité rédactionnelle de cette délibération.

Le Maire expose les dispositions relatives aux indemnités de sa fonction à savoir que pour les communes de - 500 habitants, le maire perçoit en principe le taux de 25.50 % de l'indice brut terminal fixé à ce jour à 1027.

Le Maire soumet sa volonté de minorer ses indemnités à 12 % :

Soit un montant mensuel brut de 466.73 euros montant mensuel net de 403.71 euros.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré :

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :

**Dont procuration** 

2

Pour

9

### 2020-35 MONTANT DES INDEMNITES DE LA PREMIERE ADJOINTE

Monsieur le Maire signale que la présente délibération annule et remplace la délibération référencée 2020 N°13 en date du 23 mai 2020 et reçu en Préfecture le 3 juin 2020, suite à une non-conformité rédactionnelle de cette délibération.

Le Maire expose les dispositions relatives aux indemnités à percevoir par les adjoints titulaires de délégations. Il convient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité plafonnée par la loi.

Pour la fonction d'adjoint au maire, le taux maximal pouvant être fixé par le Conseil Municipal est de 9.90 %. Il s'agit d'un maximum, le conseil peut décider d'allouer un montant inférieur.

La 1<sup>ère</sup> adjointe soumet sa volonté de minorer ces indemnités à 4.80 %:

soit un montant mensuel brut de 186.68 euros montant mensuel net 161.48 euros.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré :

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :

**Dont procuration** 2

Pour

### 2020-36 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est chargée de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée. Cette commission est consultée pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Considérant qu'outre le Maire, président ou son représentant, la Commission d'Appel d'Offres est composée de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants. Et ces élus ont voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent suivants :

TITULAIRES:

**SUPPLEANTS:** 

Madame Bernadette MILHES Monsieur Philippe BAUTE Monsieur Alain MARAVAL Madame Agnès DUPUY Monsieur Armand REGNARD Monsieur Bernard SERIS

:

### La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants:

9

Dont procuration

2

Pour

9

## 2020-37 DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE ET DE L'EX-C.C.A.S POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DES BIENS DU C.C.A.S

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2019, le conseil municipal de la commune a prononcé la dissolution du CCAS. Le CCAS étant propriétaire de biens immobiliers, il y a lieu de réaliser le transfert de propriété des biens du CCAS vers la commune. Ce transfert s'effectue par acte administratif rédigé en la forme authentique.

L'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales habilite les maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers. Il revient ensuite à Monsieur le Maire de l'authentifier pour le publier au fichier immobilier.

Ainsi, Monsieur le Maire représentera la commune. Mais il convient de désigner une personne pour représenter l'ancien CCAS partie à l'acte également.

Le conseil municipal désigne les représentants suivants à l'acte administratif de transfert des biens du CCAS et leur donne les autorisations de signature nécessaire :

Pour représenter la commune : Monsieur Raymond ALEGRE

Pour représenter l'ex CCAS : Madame Bernadette MILHES

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 9

Dont procuration : 2

Pour : 9

### 2020-38 DEMANDE ADHESION AU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Syndicat Haute-Garonne Environnement (Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement).

### Ce syndicat:

- Coordonne les actions et les différents secteurs d'activité touchant l'environnement,
- Sensibilise les différents acteurs économiques et institutionnels aux problèmes de l'environnement,
- Eduque la nouvelle génération dans ce domaine.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant élu à la majorité par le conseil municipal :

### **TITULAIRE:**

Monsieur MARAVAL Alain, élu à la majorité.

### **SUPPLEANT:**

Madame MORONI DENAT Martine, élue à la majorité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au Syndicat Haute-Garonne Environnement et la désignation des délégués.

## La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : :

Dont procuration

2

Pour

9

:

## 2020-39 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MERENVIELLE/SNCF

Monsieur Le Maire rappelle que SNCF Réseau doit engager des travaux de régénération de voie ferrée sur la Commune de Mérenvielle. Les travaux nécessitent une emprise au sol sur la parcelle numérotée : Section A N° 603, appartenant à la Commune de Mérenvielle.

Aussi une convention « d'autorisation d'occupation temporaire de terrain » doit être signée des deux parties.

Monsieur Le Maire expose tous les articles relatifs à cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Commune de Mérenvielle et la SNCF RESEAU.

## La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :

2 Dont procuration

9 Pour

## 2020-40 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE TRAVAUX MERENVIELLE/ENTREPRISE **EQUIPEMENTS INFRA**

Monsieur Le Maire rappelle que L'Entreprise Equipements Infra doit engager des travaux de régénération de voie ferrée sur la Commune de Mérenvielle. Les travaux nécessitent une emprise au sol sur la parcelle numérotée : Section A 0556 et A 0660, appartenant à la Commune de Mérenvielle.

Aussi une convention « d'autorisation d'occupation temporaire de terrain » doit être signée des deux parties.

Monsieur Le Maire expose tous les articles relatifs à cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Commune de Mérenvielle et l'Entreprise Equipements Infra.

### La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

9 2

Nombre de votants :

**Dont procuration** :

**Pour** : 9

### **QUESTIONS DIVERSES**

1 Panneau Pocket, application alerte population par SMS

Le conseil municipal décide de s'abonner à cette applique pour un montant de 130 euros annuel.

Et trois correspondants ont été désignés :

Madame DUPUY Agnès

Monsieur MARAVAL Alain

Monsieur GIRARD Pascal

2 Concernant les <u>fêtes de fin d'année</u> sur la Commune de Mérenvielle : apéritif dinatoire pour les séniors et pour les employés de la Commune, elles sont annulées par précaution (mesures sanitaires : Covid-19). Mais les colis seront distribués comme chaque année.

### 3 Boites à livres

Madame MORONI DENAT Martine donne l'ensemble des explications quant au projet de boites à livres sur la commune de Mérenvielle.

4 <u>Site internet de la Mairie</u> : il serait prévu une mise en service pour décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h15.